

PERSONNEL

Secrétariat du Cabinet

Création d'un poste de rédacteur à temps non complet (80%) par suppression d'un poste de rédacteur à temps complet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réorganisation du service, il est nécessaire de procéder à la réduction du temps de travail d'un poste de rédacteur.

En conséquence, je vous propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (80%) par suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur territorial TC	45	44
Rédacteur territorial TNC (80%)	0	1

Date d'effet : 1er décembre 2007.

Coût annuel du poste créé : 24 028,32 €.

Coût annuel du poste supprimé : 30 035,40 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Secrétariat du Cabinet

Création d'un poste de rédacteur à temps non complet (80%) par suppression d'un poste de rédacteur à temps complet

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 95-25 et n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifiés, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 23 novembre 2006 fixant l'effectif des emplois des rédacteurs territoriaux,

considérant que dans le cadre de la réorganisation du secrétariat du Cabinet, il est nécessaire de procéder à la réduction du temps de travail d'un poste de rédacteur,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 juin 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} décembre 2007, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (80%) par suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur territorial TC	44	43
Rédacteur territorial TNC (80%)	0	1

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 NOVEMBRE 2007